

Décision du Maire de Montaignu-Vendée

N° DECRE_2023_088

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'études environnementales pour le pilotage et la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC des Hauts de Montaignu » - Résiliation du lot n°02 « Etudes environnementales »

Le Maire de la commune de Montaignu-Vendée,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,
Vu les pièces contractuelles du marché notifié à la société CERAMIDE,
Considérant la nécessité de procéder à une résiliation du marché avec la société titulaire, suite à l'abandon de la procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le lot n°02 « Etudes environnementales » est résilié pour motif d'intérêt général, en raison de l'abandon du projet de création de ZAC par la commune de Montaignu-Vendée.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, une indemnité de résiliation correspondante à 5% du montant en € HT des prestations qu'il reste à réaliser doit être versée au cocontractant (5% du montant initial en € HT diminué du montant € HT non révisé des prestations reçues).

En l'espèce, l'indemnité de résiliation s'élève à 1 208,75 € HT.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaignu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaignu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 11/05/2023
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.